



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Politique de la vieillesse

Question écrite n° 14953

### Texte de la question

Mme Martine Daugeilh attire l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées, sur le décret n° 82-697 du 4 août 1982 qui a institué un comité national (CNRPA) et des comités départementaux des retraites et personnes âgées (Coderpa), organismes consultatifs assurant la participation des retraités et des personnes âgées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques les concernant. Or, par lettre circulaire du 7 avril 1989, le vice-président du CNRPA invite les préfets et les membres des Coderpa à faire établir par l'ensemble des retraités des cahiers de doléances et aspirations sur des thèmes tels que : l'image du retraité dans la société, la vie sociale, le cadre de vie, les ressources, l'habitat. Cependant, tous les Coderpa n'ont pas été consultés et il serait souhaitable qu'ils comprennent une commission chargée des questions « retraités-retraités ». Elle lui demande donc s'il compte prendre des mesures afin que l'organisation de la consultation des retraités puisse être effectuée dans les conditions les plus satisfaisantes possibles.

### Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire soulève le problème de la mise en place du comité national (CNRPA) et des comités départementaux des retraités et personnes âgées. Ces instances, qui ont été instituées par le décret n° 82-697 du 4 août 1982 et qui ont pour vocation d'être des lieux de réflexion, d'information et de dialogue entre les représentants des personnes âgées, les professionnels et les financeurs ayant une action en faveur des personnes âgées, ont vu notamment leur composition modifiée par le décret n° 88-160 du 17 février 1988. L'application de cette réforme a été quelque peu retardée, non pas par la volonté du ministre délégué, chargé des personnes âgées, qui a installé le comité national dès le 12 octobre 1988, mais par des circonstances parfois sans liens avec le décret n° 88-160. Ainsi, l'année 1988 s'est trouvée être une année où de nombreuses élections ont eu lieu, ce qui a ralenti la désignation des membres des Coderpa. De plus, les délais de mise en place de ces instances ont également été augmentés en raison du mode même de nomination de leurs membres, dans la mesure où celle-ci revenant d'une part à l'autorité préfectorale et d'autre part à l'autorité départementale, il a été nécessaire que ces deux autorités se concertent et s'accordent sur leurs choix respectifs. Aujourd'hui, il est possible d'affirmer que ces difficultés ont été dans l'ensemble résolues, car 90 p 100 des nouveaux comités départementaux ont fait l'objet d'un arrêté de nomination et ont commencé leurs travaux courant 1989. Une partie de ces travaux a d'ailleurs été présentée lors de la rencontre nationale des 7 et 8 novembre 1989 sous la forme de cahiers de doléances. Ces cahiers de doléances élaborés par les instances départementales sur la demande du CNRPA début 1989, ont abordé les six grands thèmes suivants : image du retraité dans la société, vie sociale et cadre de vie, ressources, protection sociale, habitat, représentation et participation. Enfin, le Gouvernement estime que la réforme instaurée par le décret de 1988 précité, qui tend à préciser les missions, à élargir et à diversifier la composition de ces comités, devrait aboutir à un dynamisme accru de cette instance importante dans la politique menée en faveur de cette partie de la population.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Daugreilh Martine](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14953

**Rubrique :** Personnes agees

**Ministère interrogé :** personnes âgées

**Ministère attributaire :** personnes âgées

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 juin 1989, page 2887